Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 022-212200927-20260206-20260101-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE KERPERT
Séance du 26 janvier 2026
20 heures 00

PRESENTS : Monsieur Bruno TALOC, Madame Marilyse LE BEGUEC, Madame Julie LE GUENNIC, Monsieur Jacky STEUNOU, Monsieur Michel HUBY, Monsieur Jean-Claude MAHE,

Absent(s) : Monsieur Stéphane CORBIC, Madame Servane ANDRE.

Nombre de conseillers en exercice : 8 **Présents** : 6 **Votants** : 6

Secrétaire de séance : Julie LE GUENNIC

Date de convocation le 19 janvier 2026

2026-01-01 vente de parcelle D 1768

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2221-1, L.3211-14 et L.3221-1
Vu les prix et conditions de la vente ;
Vu l'article 1593 du Code civil relatif aux frais d'acte notarié,

Décide de la vente de la parcelle D 1768 (3a 15 ca) à Erwann Barbot pour la somme de 126 euros c'est une parcelle nouvellement crée à la fin des allées de boules bretonnes près du terrain de tennis en face de l'école. que la parcelle vendue provient de la parcelle mère D 1560 numéro suivant modificatif du parcellaire modifié le 28/05/2025 effectué par M. Sébastien ATTAGNANT du Cabinet de géomètre-expert situé à Guingamp. Elle est vendue pour un montant de 126 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 6 voix Pour

Autorise le maire, à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cette parcelle au prix de 126 euros hors frais de notaire. Il l'autorise à signer les actes à intervenir, qui seront passés en la forme authentique, en l'étude de Maitre RENAULT, COB Juris, notaire à Saint Nicolas du Pélem et Maël Carhaix. Impute la recette au Budget principal de la commune.
Fait et délibéré en Mairie les Jour, Mois et An Susdits.

Le Maire
Bruno TALOC

